

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE /

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 85/404 DU 26/3/85
portant nomination de Monsieur MALONGA
Gilbert, en qualité de Directeur du
Protocole au Ministère des Affaires
Etrangères et de la Coopération.

LE PREMIER MINISTRE ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur MALONGA Gilbert, Professeur de C.E.G. de
3e échelon, est nommé Directeur du Protocole au Ministère des Af-
faires Etrangères et de la Coopération.

Article 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contrai-
res au présent décret.

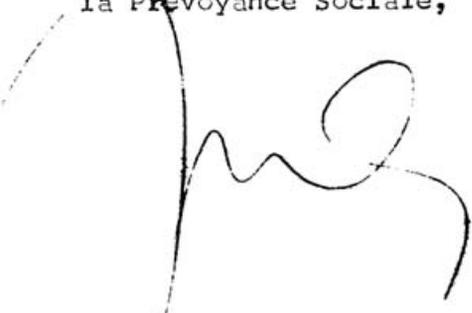
.../...

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 26 MARS 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSICNA.-



Ange Edouard PCUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



Antoine NDINGA OBA.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

